



Assemblée générale

Distr. générale
4 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 58 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en œuvre de la Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 58 de l'ordre du jour (voir A/62/423, par. 2). Elle s'est prononcée sur la question subsidiaire a) à ses 26^e et 32^e séances, les 13 novembre et 7 décembre 2007. Les débats qu'elle a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.26 et 32).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.30 et A/C.2/62/L. 55

2. À la 26^e séance, le 13 novembre, le représentant du Pakistan, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Proclamation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/62/L.30), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003,

* Le rapport de la Commission concernant cette question est publié en quatre parties sous la cote A/62/423 et Add.1 à 3.



59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005 et 61/213 du 20 décembre 2006,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Constatant avec préoccupation que, même après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), le nombre d'individus vivant dans une extrême pauvreté dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le groupe le plus touché, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

Encouragée par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier,

Estimant que la mobilisation des ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement en vue de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement,

Constatant qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie, et préoccupée par le fait que la croissance économique mondiale qu'a connue la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté ne s'est généralement pas accompagnée de la création d'emplois,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

2. *Apprécie* la contribution que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté a apportée à la réalisation de son objectif déclaré et qui comprend, entre autres, l'adoption de la Déclaration du Millénaire, du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement;

3. *Proclame* la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

4. *Souligne* combien il importe de donner suite aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, et demande que soient appliqués intégralement et effectivement le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"), ainsi que les textes issus des autres grandes conférences et réunions au Sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

5. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;

6. *Engage vivement* tous les États Membres, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres acteurs à poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté, et de renforcer l'appui aux efforts des pays à revenu intermédiaire durant la deuxième Décennie des Nations Unies, quel que soit leur niveau de développement, étant donné qu'ils continuent de se heurter à des difficultés importantes dans le domaine de l'élimination de la pauvreté;

8. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

9. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

10. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et leurs programmes d'assistance, que celle-ci soit bilatérale ou multilatérale;

11. *Réaffirme* la nécessité de renforcer les efforts visant à éliminer les fléaux de la pauvreté et de la faim et de placer cet objectif au cœur même des stratégies nationales de développement et de la coopération internationale pour le développement;

12. *Constate* qu'une croissance économique soutenue est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts nationaux entrepris à cet effet devraient s'accompagner d'un environnement favorable au niveau international;

13. *Considère* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans le cadre des stratégies de développement nationales en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui vise à éliminer la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que les pays en développement soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient de façon équitable des avantages de la mondialisation;

14. *Réaffirme* la volonté de donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et de les associer plus largement à la prise des décisions et à l'établissement de normes au niveau international dans le domaine économique, et souligne la nécessité de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, notamment pour régler rapidement, et suivant un calendrier prédéterminé, la question de l'augmentation du nombre de voix attribuées aux pays en développement dans les institutions de Bretton Woods;

15. *Constate* l'importance de l'aide publique au développement en tant que source majeure de financement du développement pour les pays en développement, et prie instamment les pays développés de parvenir à l'objectif consistant à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut;

16. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, le renforcement des capacités et à faciliter l'accès aux technologies ainsi que le transfert des technologies et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant des recommandations détaillées et un plan d'action pour assurer l'efficacité de la deuxième Décennie de Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée "Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)". »

3. À sa 32^e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » (A/C.2/62/L.55), présenté par la Rapporteuse de la Commission, Tamar Tchitanava (Géorgie), sur la base de consultations officielles sur le projet de résolution A/C.2/62/L.30.
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.
5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.55 (voir par. 8).
6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Moldova et du Monténégro), du Japon et de la Croatie ont fait des déclarations (voir A/C.2/62/SR.32).
7. En raison de l'adoption du projet de résolution A/C.2/62/L.55, le projet de résolution A/C.2/62/L.30 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005 et 61/213 du 20 décembre 2006,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, et par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils n'en sont pas moins inégaux, et que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté dans certains pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité du groupe le plus touché, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

Encouragée par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer cette tendance et à l'étendre au monde entier,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Constate* que, durant la première Décennie la communauté internationale a notamment adopté la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et le Document final du Sommet mondial de 2005², autant d'instruments qui permettent d'axer les efforts sur l'élimination de la pauvreté aux niveaux national, régional et international;
3. *Proclame* la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficace et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;
4. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus important dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement;
5. *Engage* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres acteurs à poursuivre sérieusement l'objectif de l'élimination de la pauvreté;
6. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et estime que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;
7. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération

⁵ A/62/267.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

8. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

9. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale;

10. *Considère* qu'une croissance économique soutenue est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts entrepris à cet effet au niveau national devraient être étayés par un environnement international favorable;

11. *Considère également* que, pour que les pays en développement atteignent les buts énoncés dans les stratégies nationales de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier celui qui a trait à l'élimination de la pauvreté, et pour que ces stratégies d'élimination de la pauvreté soient efficaces, il est impératif que ces pays soient intégrés dans l'économie mondiale et bénéficient de façon équitable des avantages de la mondialisation;

12. *Est consciente* de l'importance de l'aide publique au développement en tant que source de financement du développement pour les pays en développement, demande que soient respectés tous les engagements pris dans ce domaine, notamment l'objectif fixé par nombre de pays développés de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015, et invite les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à fournir des efforts tangibles en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport contenant des recommandations sur la manière d'assurer l'efficacité de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), à l'appui des objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ».